

dre, n'accepter que dans le sens d'un état primitif et barbare la proposition de Montesquieu écrivant que les hommes ont renoncé à la *communauté naturelle des biens pour vivre sous des lois civiles*.

« Il est bien entendu, du reste, que le droit civil seul donne à la propriété une sanction positive; c'est ce qui a fait dire à Bentham qu'il n'y a point de propriété naturelle, et que la propriété est uniquement l'ouvrage des lois (pp. 7 et 8). »

Nous le disons comme nous le pensons, personne n'a mieux que M. de Parieu exposé et synthétisé l'origine du droit de propriété. Ces pages seules suffiraient pour faire de son livre une œuvre capitale.

Avec quel bonheur de logique et d'expression il nous montre la civilisation donnant à la possession la consécration du droit, et comment ensuite, au milieu de l'enchaînement progressif de son développement dans le monde civilisé, la propriété rayonne de proche en proche autour de l'individualité humaine.

Plus, en effet, la civilisation avance en progrès, et plus on voit s'étendre, en se raffermissant, le droit de propriété par la faculté accordée à l'homme non seulement de disposer de ses biens pendant sa vie, mais encore en franchissant les bornes de son existence. Et de cette manière le prix de la propriété réside moins désormais dans les jouissances de l'égoïsme, que dans les ambitions aussi vastes que douces de l'amour paternel.

« Arrivée à ce point, comme le dit M. de Parieu, la propriété est le ciment des familles, le lien des générations, le point d'appui de l'autorité paternelle.

« Elle est aussi le lien de l'homme avec la patrie, la garantie de ses engagements avec ses semblables, le gage de son obéissance aux lois et de sa fidélité aux intérêts publics. La mythologie antique plaçait un dieu protecteur sur ces limites sacrées (p. 11). »

II.— Après avoir posé les bases du droit de propriété, M. de Parieu recherche les rapports par lesquels la possession se rattache à ce droit.